

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°54/2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Place des Planets

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : OBJET

Afin d'effectuer des travaux de traçage de peinture à la Place des Planet à SERNHAC, la circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

**La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 07 mai de 07h45 à 17h00 sur la place des Planet et la rue des Planets**

Article 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

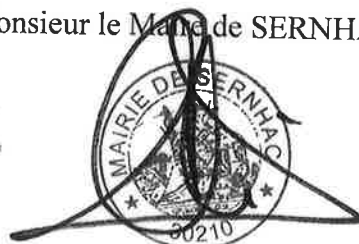
Article 4 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,

Fait à SERNHAC, le 27/04/2024

NOTICE DE PUBLICATION DU BULLETIN  
A COMPTER DU 27/05/24  
LE MAIRE



Le Maire  
Gaël DUPONT